COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DEPARTEMENT **DE VAUCLUSE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement **D'AVIGNON**

SEANCE DU VINGT CINQ FEVRIER DEUX MILLE HUIT

L'An deux mille huit, et le vingt cinq à vingt et une heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle ordinaire de ses séances en session ordinaire du mois de FEVRIER.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOISSON, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Monsieur Michel LABERTRANDE, Monsieur Paul JEUNE, Madame Isabelle LAGET, Adjoints.

Monsieur Frédéric NICOLET, Madame Anne-Marie ROGNE, Monsieur Salvador TENZA, Monsieur André GIRARD, Monsieur Jean-Pierre ESTEVENIN, Monsieur Pierre REVOLTIER, Monsieur Robert SOUMILLE, Madame Jeannette SABON, Monsieur Jean-Louis GIANSILY, Conseillers Municipaux.

Excusés: Madame Hélène LE ROY et Monsieur Jean-Marie ERAU.

Absents: Monsieur Robert TUDELLA et Madame Isabelle LANÇON.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre ESTEVENIN.

Convocation du : 20 février 2008 **et affichage du :** 20 février 2008.

Nombre de membres : 17 En exercice : 17 Présents : 13 Votants : 13

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2008 est lu et adopté à l'unanimité.

16. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OUVERTURE DE CREDIT AUPRES DE DEXIA CLF BANQUE

Rapporteur: Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie il est nécessaire pour la Commune de Châteauneuf du Pape de contracter auprès de DEXIA CLF Banque une ouverture de crédit d'un montant maximum de **487 330,00 EUR** dans les conditions suivantes :

Montant: 487 330.00 EUR

Durée : **12 mois** Index des tirages :

EONIA – Taux d'intérêts : index + marge de **45** points de base

Périodicité de facturation des intérêts : Trimestrielle

Commission de réservation : 243.67 EUR

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec DEXIA CLF Banque.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de DEXIA CLF Banque.

17. CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE : APPROBATION DES PROJETS DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF ET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION.

Rapporteur: Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Vu l'article L.1311-4-1 du CGCT;

Vu les délibérations n° 20/2007 du 19 février 2007 et n° 104/2007 du 1^{er} octobre 2007 :

Considérant que dans la perspective de la conclusion d'un bail emphytéotique pour la construction d'une caserne de gendarmerie, la commune de Châteauneuf-du-Pape a entrepris une mise en concurrence et une consultation dans le respect des principes définis par la directive 2004/18/CE en date du 31 mars 2004;

Considérant que dans ce cadre, le conseil municipal a entériné, par délibération en date du 19 février 2007, le choix de l'attributaire opéré par la CAO, puis, par délibération du 1^{er} octobre 2007, autorisé M. le Maire à signer les conventions de bail emphytéotique administratif et de mise à disposition résultant de la mise au point du contrat avec le groupement attributaire GTM BABCOP;

Mais, considérant qu'un retard dans la signature des conventions est intervenu, compte tenu :

- du délai mis par la Gendarmerie Nationale pour donner son accord sur lesdites conventions, cette accord subordonnant la signature de la commune,
- du délai pris par les services des domaines pour transmettre à la commune son évaluation du montant de la mise à disposition conditionnant le montant du loyer versé par l'Etat,
- enfin, de la défaillance financière de la West LB, soutien financier de l'emphytéote membre du groupement, bénéficiant à ce titre d'une cession de créance acceptée par la commune, et ayant nécessité la substitution d'un nouvel organisme de financement.

Considérant en conséquence qu'il est apparu nécessaire d'actualiser les données financières de contrat aux valeurs actuelles, et d'introduire des éléments permettant de sécuriser et de verrouiller l'opération sur certains points ;

Considérant qu'il en résulte les ajustements suivants :

- passage à un coût prévisionnel de l'investissement ferme, et non plus actualisable sur l'indice BT01, permettant de fiabiliser le montant des investissements à réaliser,
- diminution des frais de gestion de 9 000 à 8 000 € HT, et application d'une progressivité triennale déterminée de 6% au lieu d'une indexation plus incertaine sur l'indexe BT01,
- application d'une progressivité triennale de 6% du loyer financier sur 30 ans, au lieu d'une progressivité plus coûteuse de 2% tous les ans
- modification de l'assujettissement à la TVA de l'opération, l'option pour la TVA étant interdite par l'article 260 du CGI en ce qui concerne les locaux nus à usage d'habitation, cette modification nécessitant la création d'une nouvelle SCI en substitution de la première ayant opté pour la TVA.

Considérant que pour le reste, l'équilibre du contrat est conservé, et que les ajustements sus visés sont favorables aux deniers publics et aux contribuables ;

Considérant qu'au regard de ces dernières évolutions, les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Le coût prévisionnel de l'investissement est arrêté à : 3 723 232 € TTC.

Le Loyer Financier sera calculé en fonction du montant de l'emprunt, lui-même déterminé sur la base du coût de l'investissement hors taxes majoré de la TVA, soit un montant global de 3 723 232 euros pour un CPI signé au plus tard début mai 2008, prix ferme exprimé à la date de Livraison (mars 2009).

Cette assiette de financement intègre les commissions de montage du financement et de la mise en place de l'opération mais exclut les taxes d'urbanisme (TLE le cas échéant – TDCAUE, TDENS..), qui feront l'objet d'une refacturation à l'euro l'euro à la Collectivité.

Le Loyer Financier sera la somme :

- De l'amortissement financier tel que prévu à l'annexe 9 du Bail Emphytéotique Administratif,
- Des intérêts décomptés sur l'encours en capital de la période trimestrielle au taux de référence de l'emprunt tel que précisé à la même annexe

Le financement de cette opération sera réalisé au moyen d'un prêt contracté par l'Emphytéote auprès de l'établissement de crédit AUXIFIP pour une durée de 30 ans à compter de la Mise à Disposition des Immeubles sans réserve majeure.

Ce financement sera garanti dans les conditions indiquées ci-après :

L'Emphytéote, en tant que bénéficiaire du Loyer Financier pourra procéder, dans les conditions de l'article L.313-23 et suivants du Code monétaire et financier, à la cession des créances qu'il est susceptible de détenir sur la Ville de Châteauneuf-du-Pape au titre de :

- 100 % du Loyer financier
- Les indemnités de résiliation dues à l'Emphytéote en cas de résiliation anticipée du bail emphytéotique administratif et de la convention de mise à disposition après Mise à Disposition des Immeubles pour quelque cause que ce soit.

La cession de créances sera notifiée à la Commune de Châteauneuf-du-Pape conformément aux dispositions de l'article L. 313-28 du Code monétaire et financier.

Conformément aux dispositions de l'article L. 313-29 du Code monétaire et financier, la Commune de Châteauneuf-du-Pape s'engage d'ores et déjà à accepter la cession des créances visées ci-dessus sous conditions suspensive de la mise à disposition des immeubles sans réserves majeures conformément à l'article 11 du bail emphytéotique administratif.

Les Loyers Financiers seront fixés par anticipation 5 jours ouvrés après la date de réception par AUXIFIP de la notification de l'absence de recours (i) sur la délibération du conseil municipal autorisant la signature des conventions BEA et CMD et (ii) sur les conventions BEA et CMD dans un délai de 2 mois à compter de leur transmission au contrôle de légalité, sous réserve que le montant des 12 premières échéances trimestrielles calculé à partir du taux fixe garanti départ décalé proposé par AUXIFIP n'excède pas 52.000 euros (les échéances suivantes étant assujetties à une progressivité triennale de 6%).

A défaut, AUXIFIP tiendra informé chaque mois l'emphytéote de l'évolution de ses conditions de financement pour lui permettre de figer par anticipation le taux servant au calcul des Loyers Financiers dès lors que ce taux permettrait de garantir un montant pour les 12 premières échéances égal ou inférieur à 52.000 euros (les échéances suivantes étant assujetties à une progressivité triennale de 6%).

Faute d'avoir pu fixer par anticipation le montant des Loyers Financiers avant le terme du délai d'exécution des travaux, les 120 Loyers Financiers seront calculés à la date de Mise à Disposition des Ouvrages sur la base d'un Taux d'Intérêt (TEG trimestriel) défini comme la somme du Taux Fixe (1), du Coût de Liquidité (2) et de la Marge de crédit (3).

Le Taux Fixe sera déterminé en fonction du profil de remboursement, selon la méthode de détermination d'un swap amortissable en usage sur les marchés financiers, sur la base des taux fixes d'intérêts échangés contre Euribor offerts par les établissements de crédit et les entreprises d'investissement courtiers de la zone Euro.

Seront utilisés les taux de swap in fine d'un à trente ans des échanges taux fixe français contre l'Euribor constatés sur la page Reuter « CASWEURLT » publiée par CALYON, deux jours ouvrés après la date de Mise à Disposition des Immeubles sans réserves.

Le Coût de Liquidité sera égal à la valeur absolue de la différence entre :

- (i) l'indice TCN (Titre de Créances Négociables) de durée égale à la moitié de la Durée du financement et
- (ii) le taux de Swap in fine de durée égale à la moitié de la Durée du financement.

La Marge de crédit sera égale à 39 points de base.

A titre indicatif, pour un prêt amortissable d'une durée de 30 ans et sur la base d'un Taux d'Intérêts au 11 février 2008 de 5,494 %, et d'une progression triennale de 6 %, les 12 premiers loyers financiers trimestriels terme échu, pour une assiette de financement prévisionnelle de 3 723 232 euros, s'élèvent à 52.009 € chacun, ce qui représente une charge financière annuelle prévisionnelle de 208.036 € les trois premières années.

Considérant qu'il convient en conséquence que le conseil municipal :

- prenne acte de la substitution d'AUXIFIP à la West LB compte tenu de la défaillance financière de cette dernière.
- prenne acte de ce que les taxes et frais de raccordement de la gendarmerie n'incomberont plus au groupement attributaire, la commune adhérant par ailleurs à une structure de coopération intercommunale prenant en charge ces prestations et ne pouvant donc pas signer un contrat y faisant référence, ce qui aurait en outre pour effet de faire peser cette charge deux fois sur les contribuables,
- entérine l'ensemble des ajustements évoqués nécessaires à la signature du contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE:

Article 1^{er}:

Le conseil municipal **confirme qu'il autorise le Maire à signer** les conventions de bail emphytéotique et de mise à disposition, telles qu'elle sont annexées à la présente, et comportant les ajustements ci-dessus évoqués.

Article 2:

Le conseil municipal **autorise le Maire à fixer** le taux fixe à un moment opportun ou au plus tard au moment de la mise en loyers.

Article 3:

Le conseil municipal **autorise le Maire à signer**, conformément à l'article L. 313-29 du Code monétaire et financier, tout acte nécessaire à acceptation de la cession des créances détenue par l'emphytéote au titre de :

- 100 % du Loyer financier tel que déterminé ;
- Les indemnités de résiliation dues à l'Emphytéote en cas de résiliation anticipée du bail emphytéotique administratif et de la convention de mise à disposition après Mise à Disposition des Immeubles pour quelque cause que ce soit.

18. PROJET DE BAIL : SOUS LOCATION D'UN IMMEUBLE AU PROFIT DE L'ETAT

Rapporteur: Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de bail à intervenir entre la Commune et l'Etat. Il s'agit d'un bail de sous location où **le bailleur est** la Société civile immobilière « **SCI des Casernes** » immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 498 419 464 dont le siège social est 21 Boulevard de la Madeleine – 75 001 PARIS, représentée par Monsieur Pascal MARTY dûment habilité.

Le locataire principal est Monsieur le Maire, Jean Pierre BOISSON, agissant au nom de la Commune de Châteauneuf du Pape en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 19 février 2007 devenue exécutoire suite à son arrivée en préfecture de Vaucluse le 21 février 2007 et son affichage en mairie le 21 février 2007.

Le sous locataire est Monsieur le Trésorier-Payeur Général du département de Vaucluse, agissant au nom et pour le compte de l'Etat en exécution de l'article R 18 du code du domaine de l'Etat et conformément à la délégation de signature qui lui a été consentie par arrêté préfectoral n°SI2007-08-20-0320-PREF en date du 20 août 2007 et assisté de Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de Vaucluse représentant la direction générale de la gendarmerie nationale.

Au titre du présent bail, Monsieur le Maire agissant ès qualités, donne en sous-location à l'Etat représenté par Monsieur le Trésorier-Payeur général assisté du commandant de groupement de gendarmerie l'immeuble dont la désignation suit :

Lieudit « Les Mascaronnes » à Châteauneuf du Pape, sur la parcelle cadastrée section F n°296, d'une superficie de 6740 m²

Destiné à usage de caserne de Gendarmerie, l'immeuble comprendra :

- des logements composés d'un bâtiment collectif de huit appartements et de deux ensembles de deux habitations accolés d'une superficie habitable de 1146.60 m².
- des locaux de service d'une superficie utile de 377,65 m².

La location est consentie pour une durée de neuf ans à compter de la mise à disposition des locaux.

Il est conclu dans la mise à disposition que la commune a passé avec le propriétaire du bien, que c'est le locataire principal (donc la commune) qui assurera les obligations d'entretien normalement imparties au propriétaire, telles qu'elles sont définies par les articles 605, 606, 1719 & 1720 du Code Civil.

La présente sous-location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 172 700 €uros (cent soixante douze mille sept cents €uros). Le loyer sera payable trimestriellement à terme échu. Il est stipulé que le loyer sera révisé triennalement, tel que défini à la convention de bail jointe à l'annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le projet de contrat de sous-location d'un immeuble au profit de l'Etat tel qu'il est exposé ci-dessus et annexé à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à sa signature,

19. <u>CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT 2008 RC 08.191 ENTRE LE</u> CNFPT ET LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-DU-PAPE

Rapporteur: Monsieur Michel LABERTRANDE

Monsieur le Rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la municipalité a signé une convention cadre de formation avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

La convention cadre est un document préalable pour permettre aux agents municipaux de suivre des formations payantes en cours d'année selon les besoins du service. Elle n'engage pas la collectivité mais précise le cadre d'une éventuelle commande.

Cette convention étant arrivée à expiration, il serait souhaitable de renouveler celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTE le renouvellement de la convention à intervenir entre la Commune de Châteauneuf-du-Pape et le CNFPT pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2008 jusqu'au 31 décembre 2008,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, la convention à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y afférent.

20. ACQUISITION FONCIERE: DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL EN VUE DE L'ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION F N°656 & 657 DESTINEES A ACCUEILLIR LA MAISON DE L'ENFANCE

Rapporteur: Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Monsieur le Maire rappelle les différentes délibérations par laquelle le Conseil Municipal a décidé l'acquisition des parcelles cadastrées section F n°656 & 657 d'une superficie totale de 980 m². Parcelles sur lesquelles sera construite la « Maison de l'Enfance » et notamment les délibérations 10 avril 2007 et 30 janvier 2008 décidant d'engager une procédure d'expropriation en vue de l'acquisition des parcelles précitées.

L'indemnité de dépossession fixée par la direction Générale de la comptabilité publique annexée à la présente correspond à l'indemnité principale arrêtée à **110 000,00** € - avec une marge de négociation de 10%. + l'indemnité accessoire : indemnité de Remploi (sous réserves de D.U.P) fixée à **12 000,00** € soit au total **122 000,00** €.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est fixé comme suit :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€
ACQUISITION TERRAIN			
Total des dépenses :	136 000,00	Total recettes:	48 000,00
Acquisition du terrain d'assiette	120 000,00	Subvention Région	48 000,00
		(120 000*40%)	
Frais d'actes	12 000,00		
Frais Expropriation	4 000,00		
CRECHE			
Total travaux :	675 000,00	Total recettes:	161 250,00
		Subv. CAF	135 000,00
		Subv. CG 84	26 250,00
ECOLE MATERNELLE			
(Superficie suppl. = 144 m ²)			
Total travaux :	443 000,00	Total recettes	146 069,00
Réorganisation de l'existant	30 000,00	Subvention CG 84	91 469,00
		tranche 2008	
Liaison préau	20 000,00	Subvention CG 84	54 600,00
		Tranche 2009	
Récup. logement fonction	20 000,00		
Création de nouveaux locaux	168 000,00		
Agr. cours de récréation	15 000,00		
Extension parking	8 000,00		
Création Salle de Restauration	182 000,00		
ETUDES – MO			
Total Etudes	167 700,00		
		TOTAL DES RECETTES	355 319,00
TOTAL DES DEPENSES	1 421 700,00	HORS EMRPUNTS ➤	(1 066 381,00)

Afin de pouvoir prétendre à une subvention auprès du Conseil Régional pour acquisition foncière en vue de la réalisation d'équipements publics, le conseil municipal doit s'engager à réaliser sur les parcelles acquises avec l'aide de la Région, le projet d'aménagement ou d'équipement. Cette réalisation devra intervenir dans un délai de 4 ans à compter du mandatement de la subvention. La collectivité s'engage à ne pas aliéner les parcelles acquises avec l'aide de la Région pendant un délai de 10 ans à compter du mandatement de la subvention tel que cela figure à l'acte d'engagement joint à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

CONFIRME l'acquisition des parcelles cadastrée section F n°656 & 657 en vue de la construction de la Maison de l'Enfance,

APPROUVE l'acte d'engagement auprès du Conseil Régional pour acquisition foncière en vue de la réalisation d'équipements publics tel qu'il est joint,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signature de l'acte d'engagement précité,

SOLLICITE auprès de la Région les subventions dans le cadre des opérations foncières les plus élevées possibles,

DEMANDE dérogation afin d'engager l'acquisition avant les notifications de subvention du fait de l'urgence de celle-ci sans préjuger de l'attribution de l'aide.

AUTORISE le Maire à la signature de l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces s'y afférents,

DIT que les crédits de cette opération sont inscrits au budget à l'article 2315.

21. ACQUISITION FONCIERE: DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL EN VUE DE L'ACQUISITION DE 1307 M² PRELEVES SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION C N°222 & I N°712 DESTINEES A LA CREATION D'UN PARKING PUBLIC GRATUIT

Rapporteur: Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 4 décembre 2006 et du 19 novembre 2007 par lesquelles le Conseil Municipal a décidé l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section C n°222 & section I n°712 en vue de créer un parking public et gratuit.

Il s'agit d'acquérir 1 307 m² en bordure du centre du village. Comme il est exposé dans les délibérations précitées cet aménagement constitue une opération d'intérêt général.

L'acquisition de la parcelle portant le nouveau numéro cadastral section I n°1009 devrait se réaliser courant juin 2008 pour des travaux prévus au deuxième semestre 2008. La municipalité ayant déléguée la compétence « VOIRIE » à la Communauté des Communes des Pays de Rhône et Ouvèze, c'est cette dernière qui réalisera les travaux d'aménagement. Le montant des travaux est estimé à 250 000,00 € financé par emprunt.

Le coût d'acquisition du terrain est fixé à 65 800,00 € comprenant tous les frais relatifs à cette opération (soit 59 800 € prix de vente plus 6 000,00 € frais en sus).

Afin de pouvoir prétendre à une subvention auprès du Conseil Régional pour acquisition foncière en vue de la réalisation d'équipements publics, le conseil municipal doit s'engager à réaliser sur les parcelles acquises avec l'aide de la Région, le projet d'aménagement ou d'équipement. Cette réalisation devra intervenir dans un délai de 4 ans à compter du mandatement de la subvention. La collectivité s'engage à ne pas aliéner les parcelles acquises avec l'aide de la Région pendant un délai de 10 ans à compter du mandatement de la subvention tel que cela figure à l'acte d'engagement joint à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

CONFIRME l'acquisition de la parcelle devenue au cadastre section I n°1009 d'une superficie de 1 307 m² tel que le document d'arpentage annexé à la présente en témoigne,

ATTESTE que le parking créé sera public et gratuit,

APPROUVE l'acte d'engagement auprès du Conseil Régional pour acquisition foncière en vue de la réalisation d'équipements publics tel qu'il est joint,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signature de l'acte d'engagement précité,

SOLLICITE auprès de la Région les subventions dans le cadre des opérations foncières les plus élevées possibles,

DEMANDE dérogation afin d'engager l'acquisition avant les notifications de subvention du fait de l'urgence de celle-ci sans préjuger de l'attribution de l'aide.

AUTORISE le Maire à la signature de l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces s'y afférents,

DIT que les crédits de cette opération sont inscrits au budget à l'article 2111.

22. AVIS SUR ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES PREALABLES A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE, VALANT EGALEMENT ENQUETE **PUBLIOUE POUR** LA **PROTECTION** DE L'ENVIRONNEMENT, EN COMPATIBILITE PARCELLAIRE. SUR LA MISE \mathbf{DU} D'OCCUPATION DES SOLS DE CHATEAUNEUF DU PAPE ET SUR UNE DEMANDE D'ARRETE MODIFICATIF D'AUTORISATION CONCERNANT L'AMENAGEMENT DU BASSIN N°1 (DOMAINE DE VAUDIEU) AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU, NECESSAIRES EN VUE DE PERMETTRE L'AMENAGEMENT D'UN BASSIN DE RETENTION QUARTIER DE VAUDIEU SUR LE FOSSE DES RELAGNES SUR LA COMMUNE PAR LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DES PAYS DE RHONE ET OUVEZE

Rapporteur: Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Par arrêté préfectoral SI 2008-01-08-0030- PREF du 8 janvier 2008, Monsieur le Préfet a prescrit l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique, valant également enquête publique pour la protection de l'environnement, parcellaire, sur la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de Châteauneuf du Pape et sur une demande d'arrêté modificatif d'autorisation concernant l'aménagement du bassin n°1 (domaine de VAUDIEU) au titre de la loi sur l'eau, nécessaires en vue de permettre l'aménagement d'un bassin de rétention quartier de VAUDIEU sur le fossé des Relagnes sur la commune par la Communauté des Communes des Pays de Rhône et Ouvèze. Les enquêtes publiques se déroulent depuis le 4 février 2008 pour se terminer le 7 mars 2008.

Ces enquêtes publiques conjointes font suite à plusieurs études menées par la commune notamment l'étude des eaux de ruissellement des coteaux viticoles et plus particulièrement l'étude réalisée sur l'aménagement du fossé des Relagnes proposant les actions à mettre en place notamment par la réalisation de deux bassins de rétention des eaux de pluies, la dérivation du fossé ainsi qu'en aval la réfection du pluvial Rue de Luxembourg.

Ces études font suites aux dramatiques évènements de 1991. Les intempéries de septembre 2002 ont malheureusement encore une fois démontré, que le fossé des Relagnes peut se transformer en véritable torrent emportant tout sur son passage.

Si les pertes humaines ont été évitées de justesse, les pertes matérielles ont été importantes. Les risques pour la population sont notoires, en effet ce fossé draine les eaux issues de vignobles dans sa partie amont et des eaux issues de zones urbaines dans sa partie aval qui se transforment en véritable torrent en cas de phénomène climatique orageux violent.

Le maître d'ouvrage est la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze dans le cadre de la compétence « Lutte contre les Inondations ».

Le ruissellement pluvial issu des coteaux viticoles de la commune de Châteauneuf du Pape est mal maîtrisé pour des pluies importantes. Les conséquences de cet état sont multiples :

- érosion des parcelles,
- infrastructures et habitations endommagées par des phénomènes de crues,
- risques pour la population,
- dégradation du milieu naturel par les quantités importantes de matériaux (sable et fines) qui y sont déversés.

Considérant qu'il est urgent de réaliser les travaux d'aménagement afin de protéger les personnes et les biens, un premier bassin de rétention - bassin de MONTALIVET a été réalisé depuis déjà deux ans.

La création du bassin situé sur le site de VAUDIEU ainsi que tous les aménagements prévus sur le Fossé des Relagnes sont urgents, afin d'améliorer les écoulements aux points critiques, laminer les débits de ruissellements en amont de la zone urbanisée, limiter les apports de matières en suspension dans le milieu naturel (en particulier le Rhône via le Bras des Armeniers). Les ouvrages tels qu'ils sont présentés au titre des enquêtes publiques conjointes ont été étudiés de façon à s'intégrer au mieux au paysage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DONNE un avis très favorable aux dossiers soumis aux enquêtes publiques conjointes citées ci-dessus.

23. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

DIVERS

Monsieur le Maire remercie l'ensemble de l'équipe municipale.

« Mes vœux vont tout d'abord à mes amis qui ne se représentent pas cette année, ce dont je regrette. Grâce à tous, nous sommes arrivés à équiper Châteauneuf-du-Pape d'installations permettant de vivre mieux dans notre village. Je vous remercie pour votre assiduité et votre grande compétence.

Je remercie tous ceux qui ont décidé de repartir pour continuer le travail que nous avons commencé depuis treize ans. Je suis sûr que votre amour pour notre village sera récompensé. »